

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE
CANTON DE SAINT YRIEIX
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES

COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 06 avril 2023

| N° | Ordre du jour | Décision du conseil |
|----------|--|---------------------|
| 2023/ 05 | VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES D'IMPOSITION 2023 | Adoptée |
| 2023/ 06 | VOTE DES COMPTES DE GESTION 2022 | Adoptée |
| 2023/ 07 | VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET COMMUNAL 2022 ET DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2022 | Adoptée |
| 2023/ 08 | VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2022 | Adoptée |
| 2023/09 | VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023 | Adoptée |
| 2023/10 | VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2023 | Adoptée |
| 2023/11 | ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2023 | Adoptée |
| 2023/12 | ATTRIBUTION DU LOGEMENT LE BOURG 3A | Adoptée |
| 2023/13 | AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LA SPA DE LIMOGES | Adoptée |
| | | |

Le Maire
Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2023 / 06 - SÉANCE du 06 avril 2023

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES D'IMPOSITION 2023

Date de la convocation : le 23 mars 2023

Date d'affichage : le 23 mars 2023

Le 06 avril 2023 à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 8

Procuration : 0

Absents : 2

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Patrick ROUGERIE, Gérard TRICONE, Gwladys LAVAUD

ABSENTS : Gérard BORDE, Jérémy CABIROL.

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE.

Monsieur le Maire indique au conseil que, comme chaque année, il est impératif que les taux des taxes locales d'imposition soient votés avant le vote du budget 2023.

Il rappelle, pour information, les taux votés pour l'année 2022

- taxe foncière bâti = 32,91 %
- taxe foncière non bâti = 56,18 %

Il indique au conseil que compte tenu du bon état des finances de la commune et de la conjoncture économique qu'il n'est pas opportun d'augmenter les taux.

Il informe également le conseil que à partir de cette année le vote du taux de la taxe d'habitation est impératif. Antérieurement, il était de 9,98 %, et ne concernera que les résidences secondaires.

Il demande au conseil d'en délibérer et de se prononcer sur le maintien ou la variation des taux pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité:

- de fixer les taux de 2023 à :
- taxe foncière bâti = 32,91 %
- taxe foncière non bâti = 56,18 %
- taxe d'habitation = 9,98 %

- charge monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 07 avril 2023

Le Maire Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2023 / 05 - SÉANCE du 06 avril 2023

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES D'IMPOSITION 2023

Date de la convocation : le 23 mars 2023

Date d'affichage : le 23 mars 2023

Le 06 avril 2023, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 8

Procuration : 0

Absents : 2

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Patrick ROUGERIE, Gérard TRICONE, Gwladys LAVAUD.

ABSENTS : Gérard BORDE, Jérémy CABIROL,

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE.

Monsieur le Maire indique au conseil que, comme chaque année, il est impératif que les taux des taxes locales d'imposition soient votés avant le vote du budget 2023.

Il rappelle, pour information, les taux votés pour l'année 2022 :

- taxe foncière bâti = 32,91 %
- taxe foncière non bâti = 56,18 %

Il indique au conseil que compte tenu du bon état des finances de la commune et de la conjoncture économique qu'il n'est pas opportun d'augmenter les taux.

Il informe également le conseil que à partir de cette année le vote du taux de la taxe d'habitation est impératif. Antérieurement, il était de 9,98 %, et ne concernera que les résidences secondaires.

Il demande au conseil d'en délibérer et de se prononcer sur le maintien ou la variation des taux pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité:

- de fixer les taux de 2023 à :
- taxe foncière bâti = 32,91 %
- taxe foncière non bâti = 56,18 %
- taxe d'habitation = 9,98 %

- charge monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 07 avril 2023



Le Maire Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2023 / 06 - SÉANCE du 06 avril 2023

VOTE DES COMPTES DE GESTION 2022

Date de la convocation : le 23 mars 2023

Date d'affichage : le 23 mars 2023

Le 06 avril 2023, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 8

Procuration : 0

Absents : 2

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Patrick ROUGERIE, Gérard TRICONE, Gwladys LAVAUD.

ABSENTS : Gérard BORDE, Jérémy CABIROL,

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE.

Monsieur le Maire indique au conseil que, le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que, le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos, dressé par monsieur le trésorier de Saint-Yrieix-la-Perche, qui confirme que les comptes de gestion, du budget communal et de l'assainissement, sont parfaitement conformes aux comptes administratifs de l'exercice budgétaire de l'année 2022.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal l'unanimité:

Approuve :

- les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 ;
- dit que ces comptes de gestion du budget communal et du budget assainissement visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 07 avril 2023.

Le Maire Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2023 / 07 - SÉANCE du 06 avril 2023

**VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET COMMUNAL 2022
ET DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2022**

Date de la convocation : le 23 mars 2023

Date d'affichage : le 23 mars 2023

Le 06 avril 2023, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Votants : 7
Procuration : 0
Absents au moment du vote : 3

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Patrick ROUGERIE, Gérard TRICONE, Gwladys LAVAUD.

ABSENTS : Gérard BORDE, Jérémy CABIROL,

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE

Monsieur le Maire indique, qu'après avoir reçu une présentation des comptes de gestion par Monsieur le trésorier, qui ont été validés, il présente les comptes administratifs (budget communal et budget assainissement) de l'exercice 2022 au conseil municipal.

Chaque membre du conseil municipal étant en possession des comptes administratifs, ils sont examinés tour à tour et les explications nécessaires sont données.

Après cette présentation monsieur Gérard CHAMINADE, Maire, quitte temporairement la salle du conseil qui passe sous la présidence de Madame LACOURARIE, 1er adjointe.

Madame LACOURARIE invite le conseil à se prononcer sur les comptes administratifs 2022 du budget communal et du budget assainissement.

Le Conseil Municipal délibère sur les deux comptes administratifs 2022.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Décide à l'unanimité de valider les comptes administratifs des budgets (communal et assainissement) de l'exercice 2022

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 07 avril 2023.

Le Maire Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2023 / 08 - SÉANCE du 06 avril 2023

VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Date de la convocation : le 23 mars 2023

Date d'affichage : le 23 mars 2023

Le 06 avril 2023, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 8

Procuration : 0

Absents : 2

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Patrick ROUGERIE, Gérard TRICONE, Gwladys LAVAUD.

ABSENTS : Gérard BORDE, Jérémy CABIROL,

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE.

Monsieur le Maire indique au conseil qu'après avoir adopté les comptes administratifs (budget communal et budget assainissement), de l'exercice 2022, dont les résultats, conformes aux comptes de gestion, se présentent comme suit :

BUDGET COMMUNAL:

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022

| | |
|---------------------------------------|-------------|
| Solde d'exécution de l'exercice : | - 2 466,88 |
| Excédent d'investissement antérieur : | -49 040,45 |
| Solde d'exécution cumulé : | - 51 507,33 |

RESTES A REALISER AU 31/12/2022

| | |
|-----------------------------|------|
| Dépenses d'investissement : | 0,00 |
|-----------------------------|------|

| | |
|-----------------------------|------|
| Recettes d'investissement : | 0,00 |
|-----------------------------|------|

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|---|------------------|
| IL EST NECESSAIRE D'AFFECTER AU COMPTE 1068 SUR BP 2023 | 51 507,33 |
|---|------------------|

| | |
|--|-------------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER AU BP 2023 ligne 002 | 126 949,44 |
|--|-------------------|

BUDGET ASSAINISSEMENT :

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| Solde d'exécution de l'exercice : | -1 113,25 |
|-----------------------------------|-----------|

| | |
|---------------------------------------|------------|
| Excédent d'investissement antérieur : | - 1 667,47 |
|---------------------------------------|------------|

| | |
|----------------------------|------------|
| Solde d'exécution cumulé : | - 2 780,72 |
|----------------------------|------------|

RESTES A REALISER AU 31/12/2022

| | |
|-----------------------------|------|
| Dépenses d'investissement : | 0,00 |
|-----------------------------|------|

| | |
|-----------------------------|------|
| Recettes d'investissement : | 0,00 |
|-----------------------------|------|

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|---|-----------------|
| IL EST NECESSAIRE D'AFFECTER AU COMPTE 1068 SUR BP 2023 | 2 780,72 |
|---|-----------------|

| | |
|--|------------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER AU BP 2023 ligne 002 | 37 149,15 |
|--|------------------|

A l'issue de cette présentation, il demande au conseil de bien vouloir valider les affectations de résultats de l'année 2022 au budget 2023.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de valider l'affectation de résultats 2022 au budget primitif communal et au budget primitif assainissement 2023.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 07 avril 2023



Le Maire Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2023 / 10 - SÉANCE du 06 avril 2023

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2023

Date de la convocation : le 23 mars 2023

Date d'affichage : le 23 mars 2023

Le 06 avril 2023, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 8

Procuration : 0

Absents : 2

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Patrick ROUGERIE, Gérard TRICONE, Gwladys LAVAUD.

ABSENTS : Gérard BORDE, Jérémy CABIROL,

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE.

Monsieur le Maire présente le budget assainissement 2023 au conseil municipal qui, compte tenu des dépenses d'exploitation et d'investissement proposées, se présentent ainsi que ci-dessous.

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------------|--------------------|--------------------|
| Section d'exploitation | 28 161.00 € | 20 630.00 € |
| Résultat reporté | | 37 149,15 € |
| Virement section investissement | 29 618.15 € | |
| TOTAL (a) | 57 779,15 € | 57 779,15 € |

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------------|--------------------|--------------------|
| Section investissement | 45 436.86 € | 18 599.43 € |
| Restes à réaliser | 0,00 € | 0,00 € |
| Solde d'exécution | 2 780.72 € | 0,00 € |
| Virement section d'exploitation | | 29 618.15 € |
| TOTAL (b) | 48 217.58 € | 48 217.58 € |

| | DEPENSES | RECETTES |
|--------------------------------|---------------------|---------------------|
| TOTAL GENERAL (a + b) | 105 996.73 € | 105 996.73 € |

Il demande au conseil de délibérer et de se prononcer sur le budget proposé.

Vu le projet de budget assainissement proposé par monsieur le Maire, le conseil approuve le budget primitif assainissement 2023 à l'unanimité:

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.

Date d'affichage 07 avril 2023



Le Maire Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2023 / 11 - SÉANCE du 06 avril 2023

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2023

Date de la convocation : le 23 mars 2023

Date d'affichage : le 23 mars 2023

Le 06 avril 2023, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 8

Procuration : 0

Absents : 2

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Patrick ROUGERIE, Gérard TRICONE, Gwladys LAVAUD.

ABSENTS : Gérard BORDE, Jérémy CABIROL,

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que comme chaque année le conseil attribue une subvention à un certain nombre d'associations. En 2022, 04 associations ont reçu une subvention de la commune.

Il propose donc, de verser une subvention à celles qui rendent compte de leurs activités et qui sont utiles à la commune.

Après en avoir délibéré le conseil : décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions ci-dessous.

| | |
|-------------------|------|
| - ACCA Lavignac = | 50 € |
| - Pouce Travail = | 40 € |
| - FNATH = | 30 € |

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 07 avril 2023

Le Maire Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2023 / 12 - SÉANCE du 06 avril 2023

ATTRIBUTION DU LOGEMENT LE BOURG 3A

Date de la convocation : le 23 mars 2023

Date d'affichage : le 23 mars 2023

Le 06 avril 2023, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 8

Procuration : 0

Absents : 2

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Patrick ROUGERIE, Gérard TRICONE, Gwladys LAVAUD.

ABSENTS : Gérard BORDE, Jérémy CABIROL,

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE.

Monsieur le Maire indique au conseil que monsieur BOURLET Armand demeurant à 429 route de Lavignac 87800, Burgnac a effectué une demande de logement social à la commune. Au vu de l'analyse des documents présentés par monsieur BOURLET Armand, celui-ci est éligible au logement social.

Le logement social de la commune situé au 3A le bourg 87230 LAVIGNAC est disponible.

Aussi, monsieur le Maire propose d'attribuer ce logement à monsieur BOURLET Armand à compter du 1er mai 2023 .

Par ailleurs, il demande au conseil de l'autoriser à établir le bail de location et de signer tous les documents relatifs à cette mise en location.

Après en avoir délibéré le conseil, à l'unanimité:

- Décide : d'attribuer le logement social communal 3A, situé à le bourg 87230 Lavignac, à partir du 1er mai 2023 à monsieur BOURLET Armand demeurant à 429, route de Lavignac 87800, Burgnac.
 - De fixer le montant du loyer à **296,00 € mensuel**.
 - De demander au locataire une caution unique de **296.00 €**
 - D'autoriser le maire à établir et signer le bail correspondant ainsi que tout autre document nécessaire à la location.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 07 avril 2023

Le Maire Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2023 / 013 - SÉANCE du 06 avril 2023

**AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION
DE FOURRIERE AVEC LA SPA DE LIMOGES**

Date de la convocation : le 23 mars 2023

Date d'affichage : le 23 mars 2023

Le 06 avril 2023, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 8

Procuration : 0

Absents : 2

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Patrick ROUGERIE, Gérard TRICONE, Gwladys LAVAUD.

ABSENTS : Gérard BORDE, Jérémy CABIROL,

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la fourrière est obligatoire, en application de l'article L212 – 24 du code rural, pour la commune.

N'en disposant pas, la commune adhère jusque-là au service public de la fourrière départementale de la Haute-Vienne qui est assuré par la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne.

La convention doit-être renouvelée pour l'année 2023. Le montant de la redevance pour 2023 est de **0,98 €** par habitant.

Aussi, après avoir expliqué l'intérêt de l'adhésion, monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la **convention de fourrière, enlèvement et garde d'animaux à la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne, Avenue du Général René Chambre 87270 COUZEIX.**

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité:

- décide d'autoriser le Maire à signer la convention de fourrière, enlèvement et garde d'animaux de la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne, Avenue du Général René Chambre 87270 COUZEIX.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Le Maire Gérard CHAMINADE

Au registre les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 07 avril 2023

